

REGLES D'APPLICATION « JEU CONCOURS » RESEAUX SOCIAUX (FACEBOOK – INSTAGRAM)

Préambule

La société **E.A.R.L Le Bas des MOULINS**, ci-après sous la désignation « **Panier des Champs** », dont le siège social est situé au **11 route des vignes, Vix, 85770, France** et immatriculée au **RCS de la Roche sur Yon sous le numéro 409 159 480**, peut être amené à organiser un jeu en ligne (« Jeu » ou « Jeu concours »).

Les jeux organisés sur les comptes Meta® de l'entreprise sont gratuits pour les participants et sans obligation d'achat.

En prenant part aux différents jeux via la page Facebook® et/ou Instagram® de l'entreprise, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner un ou plusieurs lots, dont la nature est indiquée au sein de chaque publication concernant le jeu en cours.

Les jeux sont accessibles sur la plateforme de jeu Facebook® et/ou Instagram® de l'entreprise en fonctions des modalités.

Lien accès de la page Facebook® :

-https://www.facebook.com/panierdeschamps/?locale=fr_FR

Lien d'accès de la page Instagram® :

-<https://www.instagram.com/panier.des.champs/>

Il est précisé que le « Jeu concours » est développé et géré par l'entreprise à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Meta®. La société Meta® n'assurant que l'hébergement du jeu concours au sein de sa plateforme.

Le présent document est le règlement du jeu concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment avant le lancement du jeu par des modalités complémentaires qui entreront en vigueur du seul fait de sa publication en ligne.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et acceptée, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- (1) Personne physique et majeure,
- (2) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide
- (3) disposant d'un compte Meta® et accédant au jeu concours via les liens des pages Facebook® et/ou Instagram® de l'entreprise durant la validité du jeu
- (4) respectant les modalités d'inscription énoncées dans la publication du jeu

L'entreprise procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation au jeu concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au jeu concours est interdit aux salariés de la société E.A.R.L LE BAS DES MOULINS et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu concours, y inclus les membres de leurs familles proches. (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Le jeu concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur l'une des pages susnommées en préambule
- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le règlement du jeu disponible dans l'onglet « **Confidentialité et informations juridiques** » de la page Facebook® susmentionnée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes. Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant.

L'entreprise se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au jeu concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme de jeu Facebook® et/ou Instagram® de l'entreprise de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au jeu concours sous toute autre forme est exclue et sera caduc.

2.3.

La participation au jeu concours ne sera valable que si les informations requises sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés ne permettront pas d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du jeu par décision de l'entreprise. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, l'entreprise se réserve le droit de modifier ou mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

Le gagnant sera déterminé **par tirage au sort** entre les participants. Ce gagnant remporte le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la plateforme. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la brasserie. Si les circonstances l'exigent, la brasserie se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé **par un tirage au sort** qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort. Le tirage au sort se fait à l'aide **d'applications dédiées** qui généreront des **certificats de transparence pour justifier des résultats**. Ces certificats sont conservés par l'entreprise et pourront être rendus disponibles à la demande des participants.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

L'entreprise informera les gagnants **par message sur la publication dédiée** et **par message privé** (courrier électronique), le jour du tirage au sort. A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

A défaut de retour dans les délais, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de l'entreprise ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due à compter de la date de désignation du gagnant, au

domicile de celui-ci par la société concernée.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas récupéré son due après relance de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt du jeu concours

4.1. Annulation

L'entreprise se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu concours conformément aux dispositions du règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2. Notification aux participants

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu concours devait intervenir, l'entreprise s'engage à le notifier aux participants par par publication au sein de la plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu concours.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du jeu concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du jeu concours en contactant l'entreprise.

4.3. Responsabilité

En cas de modification des conditions du jeu concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu concours en cas de force majeur, la responsabilité de l'entreprise ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4. Modifications en cas de triches avérées

Chacun des participants accepte enfin que l'entreprise puisse mettre fin au

jeu concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du jeu concours sera communiquée aux participants par publication sur la plateforme ou par tout moyen que l'entreprise jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

L'entreprise ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(1) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque.

(2) de la véracité des informations données par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(3) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

L'entreprise décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la plateforme dédiée au jeu.

Pour les participants accédant au jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différends

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la brasserie par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'entreprise, par e-mail à l'adresse contact@panierdeschamps.com ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de l'entreprise et préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le règlement est soumis au droit Français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et l'entreprise, tout litige découlant du présent règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires du lieu du siège de la société.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du jeu concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées

au sein du présent règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au jeu, le participant accepte le règlement et la collecte des dites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du jeu concours, sauf accord contraire exprès du participant.

L'entreprise pourra publier et reproduire sur la plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de l'entreprise

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à l'entreprise

Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement l'entreprise par e-mail à contact@panierdeschamps.com ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données pendant la durée du jeu concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au jeu concours.

Article 9 : Convention de preuve électronique

L'entreprise peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'entreprise dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en version Française auprès des services de l'E.A.R.L Le Bas des Moulins à l'adresse établie dans le préambule et est disponible gratuitement sur le site internet de l'entreprise : panierdeschamps.com.